

Bourse de lycée

La bourse de lycée est accordée, sous condition de ressources, au(x) responsable(s) d'un lycéen. Son montant varie en fonction des ressources et des charges.

Qui est concerné ?

Conditions liées à la scolarité

L'enfant doit être inscrit et suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité :

- en 2^{nde}, 1^{re} ou terminale (conduisant à un bac ou à un brevet de technicien)
- ou en certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- ou dans une classe de niveau collège scolarisé en lycée
- ou dans une classe de 3ème "prépa-métiers".

L'enfant peut également être inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Le responsable de l'enfant doit résider en France.

Conditions de ressources

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2020-2021 correspondent au **revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019**.

La bourse comporte 6 échelons, qui prennent en compte :

- le nombre d'enfants à charge composant le foyer du responsable du lycéen
- et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

Plafonds de revenus 2019 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge

Plafond des revenus 2019 (avis d'imposition 2020) à ne pas dépasser pour toucher une bourse trimestrielle

Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1 147 €	Bourse d'échelon 2 180 €	Bourse d'échelon 3 213 €	Bourse d'échelon 4 245 €	Bourse d'échelon 5 277 €	Bourse d'échelon 6 311 €
1	18 606 €	14 728 €	12 508 €	10 088 €	6 270 €	2 450 €
2	20 036 €	16 069 €	13 645 €	11 004 €	6 967 €	2 928 €
3	22 897 €	18 746 €	15 920 €	12 839 €	8 360 €	3 881 €
4	26 476 €	21 426 €	18 194 €	14 674 €	9 752 €	4 831 €
5	30 054 €	25 443 €	21 606 €	17 425 €	11 842 €	6 260 €
6	34 349 €	29 459 €	25 018 €	20 178 €	13 934 €	7 687 €
7	38 642 €	33 477 €	28 430 €	22 928 €	16 023 €	9 117 €
8 ou plus	42 935 €	37 496 €	31 842 €	25 679 €	18 113 €	10 545 €